

## Article R4222-19 du Code du travail - Aération - Assainissement

Date de mise à jour : 12 Avril 2023

### Notre analyse

Tout établissement de travail qui déverse des eaux résiduaires ou de lavage dans un égout doit disposer d'un intercepteur hydraulique assurant une communication entre l'égout et l'établissement.

## Article R4222-19 du Code du travail - Aération - Assainissement

Dans les établissements qui déversent les eaux résiduaires ou de lavage dans un égout public ou privé, toute communication entre l'égout et l'établissement est munie d'un intercepteur hydraulique.

Cet intercepteur hydraulique est fréquemment nettoyé, et sa garde d'eau assurée en permanence.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail -  
Santé et sécurité :  
démarche, méthodes et connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de travail – obligations des maîtres d'ouvrage.  
Règlementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Aération et assainissement

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le dossier d'installation de ventilation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)